



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ONU

Question écrite n° 90169

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'interdiction faite pour certaines organisations internationales, dont l'Organisation des Nations unies (ONU), de rémunérer ses stagiaires. Cette question a été récemment soulevée, de façon abrupte, par l'évocation de la situation d'un jeune néo-zélandais, stagiaire à Genève de l'Organisation des Nations unies, qui ne pouvait s'offrir qu'une tente pour se loger. Ce cas est loin d'être isolé, dans la mesure où le système des stages non-rémunérés semble être la règle pour nombre d'organisations internationales. Interpellé à ce sujet, le porte-parole des Nations unies a précisé qu'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU interdisait de payer les stagiaires. Une évolution de cette règle ne pourrait être envisagée que si un État membre faisait une proposition de résolution en ce sens, adoptée par l'Assemblée générale. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement Français entend prendre une telle résolution, pour mettre un terme à cette situation choquante des stages non rémunérés au sein des organisations internationales.

Texte de la réponse

Le Porte-parole de l'Office des Nations unies à Genève a récemment déclaré que les Nations unies ne rémunéraient pas les stagiaires en vertu d'une résolution de l'assemblée générale qui interdirait toute rémunération. Le secrétariat général a précisé que les conditions de stage étaient définies par une instruction administrative (ST/AI/2014/1) du secrétaire général et que la responsabilité des États membres était engagée du fait que ceux-ci n'avaient pas prévu les ressources suffisantes dans le cadre des résolutions de l'assemblée générale adoptant le budget du Secrétariat. Sur le premier point, l'instruction administrative "programme de stage de l'organisation des Nations unies" (ST/AI/2014/1) précise en effet que les stagiaires n'ont pas le statut de fonctionnaire et qu'ils sont assimilés à du personnel fourni à titre gracieux (catégorie qui englobe les jeunes experts associés et les experts mis à disposition par les États membres). Cette instruction administrative relève des prérogatives du secrétariat général, et non des États membres. Sur le deuxième point, le budget des Nations unies est certes adopté par les États membres en assemblée générale, mais sur proposition du secrétariat général dans le cadre de ses projets de budget-programme. Or, le secrétariat général n'inclut pas de crédits destinés à la rémunération des stagiaires dans ces projets de budget-programme. Tout État membre peut par ailleurs proposer en 5ème commission de l'assemblée générale un texte sur les conditions de service des stagiaires et initier ainsi la discussion. Cependant, la question ne peut être débattue que sous le point "gestion des ressources humaines" en 5ème commission ; or l'examen de ce point a été renvoyé en 1ère reprise de session, en mars 2016. Le débat entre les États nécessitera en outre un premier rapport du secrétariat général avec des données chiffrées, il est donc peu probable qu'une décision sur ce sujet soit prise au cours de la 70ème session de l'assemblée générale. L'ONU, ses fonds et programmes et la plupart de ses organisations spécialisées ne rémunèrent pas leurs stagiaires, sauf l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le programme alimentaire mondial (PAM) et l'organisation internationale du travail (OIT). Les rémunérations sont généralement de l'ordre de quelques centaines d'euros et servent à couvrir les besoins essentiels. La France estime que la situation des stagiaires à l'ONU justifie l'examen d'une possible révision du système actuel de

manière à rendre les stages au sein du système des Nations unies plus équitables et accessibles à tous les étudiants et jeunes diplômés, sans distinction de ressources. Cette démarche ne doit cependant pas entrer en contradiction avec le nécessaire contrôle de l'évolution des budgets des organisations internationales, dont les coûts de personnel constituent le plus important vecteur d'accroissement des dépenses. Toute initiative sur le sujet doit donc être mesurée et concertée, en particulier avec nos partenaires européens, pour avoir une chance d'aboutir sans remettre en cause nos efforts en faveur d'une gestion rationnelle et rigoureuse de l'ONU.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90169

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7643

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9591